

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-188

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-12-01-00006 - arrêté préfectoral portant désignation du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation (1 page)

Page 3

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2022-12-06-00001 - Arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires (4 pages)

Page 5

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-01-00006

arrêté préfectoral portant désignation du  
réfèrent départemental à la gestion des  
conséquences des catastrophes naturelles et à  
leur indemnisation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-12-01- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
portant désignation du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des assurances, notamment son article L.125-1-2 ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** la circulaire du 24 octobre 2022 relative à la mise en place de référents départementaux, à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation introduits par la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet, est désignée comme référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressée et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

La préfète

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-06-00001

Arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2022  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle  
NUTI, Directrice départementale des territoires



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME ISABELLE NUTI  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-05-00001 du 5 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 05 août 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 6 mai 2021 nommant M. Christophe DEBLANC Directeur départemental adjoint des territoires à compter du 10 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la circulaire n° 6029 du secrétariat général du Premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter-ministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU le projet de loi de finances 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute :

En tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

### Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme 181 : Prévention des risques

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

Action 14 : Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

Programme 203 : Infrastructures et services des transports

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

Action 47 : études générales (guichet unique transport)

### Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Programme 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

### Ministère de l'Intérieur

Programme 207 : Sécurité et Éducation routières

Action 3 : éducation routière

### Plan de relance

Programme 135 R

Programme 362

3 boulevard Vauban

26030 VALENCE CEDEX9

Tél. : 04 75 79 28 00

Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

2/4

Article 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Cette délégation comprend la signature de tout acte relatif à l'acquisition au nom de l'État de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des missions de la DDT, dans la limite d'un montant maximal de 300.000 € taxes et frais compris.

Elle intègre également la signature de tout acte relatif à l'acquisition au nom de l'État de biens immobiliers en vue de leur intégration dans une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêt, dans la limite d'un montant de 100 000 € taxes et frais compris.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- arrêtés de mandatement d'office.
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier.
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €. Ce montant est porté à 150 000 € pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202).
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable de la Préfète

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, la présente délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires.

Article 5 : Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la Préfète de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.



Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par la préfète avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la Préfète  
et par délégation,  
la directrice départementale des territoires  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice départementale des territoires :

Pour la Préfète  
et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 est abrogé.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale des Territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 6 décembre 2022

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI